PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L 'an deux mil vingt trois, le vingt-huit mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Pascal BRETON, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Annabelle BAZIN
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit :
- d'une réduction du budget prévisionnel des dépenses d'équipement
- d'une modification de la délibération portant sur les virements de crédits
- d'une délibération complémentaire portant sur la numérotation des habitations et changement de nom de voies.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°021-1/2023 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Adopte*** *le Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023.*

ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE EXERCICE 2022

Le Compte de gestion est le compte établi par le comptable public, retraçant les débits et les crédits de la collectivité. Il doit être conforme au Compte Administratif établi par la Commune.

Délibération n°022/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

- ***Adopte** le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif est le compte établi en fin d'exercice par la Collectivité retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.
Jean-Marc COYEAUD présente le Compte Administratif.
Concernant les investissements, les dépenses s'élèvent à 1 236 905,04€ pour des recettes de 1 445 121,33€, ce qui fait un excédent de 208 216,29€. Nous avions un résultat reporté en déficit de 92 952,24 € en 2021. Le résultat de clôture s'élève donc à 115 264,05€.
Concernant le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 097 376,22€ et les recettes sont de 5 333 583,54€, ce qui donne un excédent de 236 207,32€.
Nous sommes donc en positif sur l'investissement et sur le fonctionnement.
Jean-Marc COYEAUD présente l'ensemble des projets réalisés en 2022, pour un montant de 737 028,34€. Beaucoup de dépenses ont été consacrées aux études en relation avec les futurs chantiers : contrôle d'accès aux bâtiments sportifs, le PLU, la restructuration des écoles, l'éclairage public, la salle des fêtes, la fibre optique, le remaniement du centre bourg, le chemin de halage, l'ORT, solaire, réseau de chaleur…
Cependant des travaux ont été effectué : les sanitaires du camping, la cale de mise à l'eau, les jeux du bois des Epinettes, la climatisation de la Médiathèque, des achats de véhicules, le giratoire de la route du Mans, les caméras de vidéoprotection.
Le budget 2022 dépensé en 2022 a été de 1 236 905,34€ alors qu'il était prévu un budget de 1 939 849,12€.
Concernant les recettes, elles s'élèvent à 1 445 121,33€ en 2022 alors qu'elles étaient estimées à 1 939 849,12€. La Commune dégage un excédent de 208 216,29€.
En section de fonctionnement, nous avions prévu un budget de 5 221 900€ alors que nous avons dépensé 5 097 376,22€. En recettes, nous avions prévu 5 438 600,00€ alors que nous avons eu 5 333 583,54€. Nous avons un excédent de 236 207,32€.

Délibération n°023/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;
Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,
Vu la délibération n°080/2022 en date du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,
Vu la délibération n°135/2022 en date du 15 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 au budget Commune,
Vu la délibération n°160/2022 en date du 13 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°4 au budget Commune,
Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Adopte** le compte administratif Commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit :*

	Investissement	***Fonctionnement***
Dépenses	*1 236 905,04*	*5 097 376,22*
Recettes	*1 445 121,33*	*5 333 583,54*
Résultat de l'exercice	***+ 208 216,29***	***+ 236 207,32***
Résultat reporté	*- 92 952,24*	
Résultat de clôture	***+ 115 264,05***	***+ 236 207,32***

Arrivée de Delphine DELAHAYE à 20h49.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2022

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11), le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune en 2022 doit être approuvé par le Conseil Municipal et annexé au Compte Administratif.

Délibération n°024/2023 :
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2022.*

CESSIONS 2022

Nom de l'acquéreur	***localisation du bien***	***référence cadastrale***	***superficie***	***date de la délibération***	***prix***	***date de la signature***
Néant						

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

ACQUISITIONS 2022

Nom de l'acquéreur	***localisation du bien***	***référence cadastrale***	***superficie***	***date de la délibération***	***prix***	***date de la signature***
Mme RICOSSAY Annick	*Bellevue-Route de Chemiré*	*AK 32*	*186m²*	*Décision du Maire n°085/2021 prise en application de la délibération n°044/2020*	*1,00 €*	*08/03/2022*
M. GAST et Mme TOREAU	*39 Rue des Vergers*	*AB 189*	*23m²*	*Décision du Maire n°102/2021 prise en application de la délibération n°044/2020*	*1 500,00 €*	*21/12/2021 (mandaté le 01/07/2022)*
M ET MME THOURAULT	*La Fécuvière*	*AN 17*	*101 m²*	*22/02/2022*	*96,96 €*	*23/06/2022*

➢***Dit que*** *ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.*

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Emmanuel D'AILLIERES propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement 2023.

Délibération n°025/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,
Après avis de la ccommission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Approuve*** *l'affectation des résultats comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2022	
Excédent de fonctionnement *2022 à affecter en 2023 (ligne 002)*	*236 207,32*
Solde d'investissement 2022 *:* *D/001 Besoin de financement* *R/001 Excédent de financement*	*115 264,05*
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) *RAR Dépenses* *RAR Recettes* *Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)*	***172 057,45*** ***0***
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	*287 321,30*
AFFECTATION : *1. Affectation au R/1068 :*	*236 207,32*

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Comme chaque année à cette période, il convient de décider des taux d'imposition qui seront appliqués en 2023.

	Bases 2022	*Bases prévisionnelles 2023*
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	***4 123 182***	***4 421 000***
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	***117 994***	***126 100***

L'Etat 1259 permet d'estimer le montant prévisionnel du produit d'imposition pour 2023 :

	Bases prévisionnelles 2023	*Taux de référence*	*Produit attendu*
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	***4 421 000***	***45,84***	***4 421 000***
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	***126 100***	***42,25***	***126 100***
Taxe Habitation (résidences secondaires)	***243 912***	***13,32***	***243 912***

- Contribution coefficient correcteur	***- 71 758***
Montant total prévisionnel	***2 040 595***

Emmanuel D'AILLIERES propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité car les bases ont été augmentées pour l'année 2023 de 7,1%. De plus, les nouvelles constructions, après 2 ans d'exonération, sont maintenant imposables, ce qui procure les recettes d'environ 150 000€.
Philippe FAGES indique qu'il faudra communiquer auprès des suzerains sur ce sujet afin qu'ils comprennent que les hausses ne sont pas de notre ressort.

Délibération n°026/2023 :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A bis,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 1 abstention,

- ✓ ***Décide*** *de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023*
- ✓ ***Fixe*** *les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :*

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45,84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 42,25%
Taxe d'Habitation (TH) : 13,32%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le montant total des subventions de 2023 est de **141 883,43€,** auxquels s'ajoutent **3 003,55 € en réserve soit un montant total de 144 886,98 €.** Pour mémoire, le montant total des subventions versées en 2022 s'élevait **à 132 392, 36 €**.
Jean-Marc COYEAUD explique la hausse des subventions, il s'agit de la hausse de la subvention de l'Entente Sportive. L'an dernier, le salaire de l'employée de l'Entente Sportive, du fait du COVID, avait été pris en charge par l'Assurance Maladie et l'association avait donc réduit d'autant sa demande de subvention. Le reste des subventions est quasi identique à celles de l'an dernier avec une réduction d'environ 3 000€.
Maïthé ALINE demande pourquoi il est prévu une réserve pour le Tennis de Table et Team Sport Zen.
Patrick LUSSEAU répond que la réserve de subvention sera versée si le club réalise les maillots avec le flocage du logo de La Suze et celle de Team Sport Zen sera versée si la course des Foulées Suzeraines a lieu.
Maïthé ALINE demande pourquoi il n'y a pas de réserve pour La Suze en Lumière.
Emmanuel D'AILLIERES répond que l'association n'a rien demandé car il n'y aura pas de spectacle en 2023. L'association organise des animations dans l'année de façon à pouvoir fonctionner.

Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association ne participent pas au vote de l'octroi de la subvention municipale à cette association.

Délibération n°027/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Après avis de la commission « Communication, Culture , Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- ➢ ***Décide*** *de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération*
- ➢ ***Précise*** *un certain nombre de points pour les associations suivantes :*

- La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

- L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
-Récréajeux : la subvention sera versée en début d'année
-La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre

- ***Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2023,*
- ***Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.*
- ***Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.*

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

SPORT

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant proposé année N (+ salaires)	Réserve
La Suze-Röezé Football Club	47 000,00 €	50 000,00 €	47 000,00 €	
Gym Club Suzerain	12 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Tennis de table	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	33,55 €
Handball	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Tennis	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	
Entente sportive	18 900,00 €	34 737,00 €	34 737,00 €	
Judo Club Suzerain	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
La Boule Suzeraine	270,00 €	350,00 €	270,00 €	
La Nat' Suzeraine	9 300,00 €	10 000,00 €	9 300,00 €	
Gym Volontaire	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Moto Club Suzerain	1 500,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	
Retraite Sportive Val Suzerain	270,00 €	270,00 €	270,00 €	
Team Sport'Zen	300,00 €	300,00 €		300,00 €
La Suze Course / Route	pas de demande	pas de demande		
Club Cyclo Suzerain	pas de demande	pas de demande		
La Suze Pétanque	pas de demande	pas de demande		

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

CULTURE

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Ciné Ambul	1 132,00 €	1 124,50 €	1 124,50 €	
Association Culturelle Cantonale	724,48 €	724,48 €	724,48 €	
Le Pinceau en Liberté	270,00 €	2 270,00 €	1 000,00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	
Plaisir de Chanter	270,00 €	300,00 €	270,00 €	
La Suze en Lumière	3 000,00 €	pas de demande	0,00 €	
Les Kassas Fotés (percussions)	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
F8/4S	0,00 €	300,00 €	270,00 €	
Dream Country La Suze	270,00 €	300,00 €	270,00 €	

VIE SOCIALE S'ADRESSANT A DES GROUPES D'AGES

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
ARAC (anciens combattants de guerre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
UNC AFN (combattants Afrique du Nord)	250,00 €	270,00 €	250,00 €	
La Coulée Douce	9 871,00 €	10 588,34 €	10 000,00 €	
Cercle retraités Valéo		1 500,00 €	0,00 €	

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

LOISIRS

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Amicale du Personnel Communal	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Récréajeux	12 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
La Cousette	pas de demande	300,00 €	270,00 €	
Le Jardinier Sarthois	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Les Motards Suzerains	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Mieux Vivre	270,00 €	500,00 €	270,00 €	
Nature et Randonnée	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Plein Air Suzerain	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Club Féminin Pluriel	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
Comité des Fêtes	pas de demande	pas de demande	0,00 €	

VIE SCOLAIRE

Associations	Montant **versé** année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Ecole La Renardière - Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	1 342,47 €	1 293,43 €	1 293,43 €	
Ecole Les Châtaigniers Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	962,41 €	944,02 €	944,02 €	
Amicale des Ecoles Publiques	691,87 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Association La Renardière				270,00 €
APEL du Sacré Cœur	pas de demande	1 000,00 €	0,00 €	
UNSS association sportive du collège	pas de demande	400,00 €		400,00 €

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

AUTRES (solidarité)

Associations	Montant versé année N-1 (+ salaires)	Montant de la demande	Montant accordé année N (+ salaires)	Réserve
Vestiaire solidaire suzerain	0,00 €		0,00 €	
Les Amat'Cœurs	pas de demande	pas de demande	0,00 €	
	133 944,23 €	154 021,77 €	141 883,43 €	3 003,55 €
TOTAL				144 886,98 €

FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2023

La subvention correspondant au coût de fonctionnement de l'Ecole du Sacré Cœur a été calculée sur la base suivante :

- Coût moyen/élève primaire en école publique en 2022 : 443,26 €, soit pour 66 élèves suzerains ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze, un total *de* **29 255,09€.**

Ce montant intègre la participation de la commune pour les sorties scolaires.

Délibération n°028/2023 :
Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *de verser le forfait communal de* ***29 255,09€*** *à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,*
➢ ***Dit*** *que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.*

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE - REMUNERATION DES ASEM ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2023

S'ajoute le coût de la rémunération des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles sur la base de 864h travaillées dans l'année scolaire. Une équivalence est calculée entre le nombre d'ATSEM à l'école publique travaillant sur le temps scolaire et le besoin de l'école privée par rapport au nombre d'enfants suzerains. Il est proposé de subventionner 0,77 ASEM soit un montant de **11 603,81€.**

Délibération n°029/2023 :
Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Décide*** *de verser le forfait communal de* ***11 603,81€*** *à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.*
➢ ***Dit*** *que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2023

Il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de La Suze pour 2023. Pour mémoire, le Conseil municipal a voté en 2022 une subvention de 74 000 € pour le fonctionnement habituel du CCAS, comprenant 6 000 € pour le fonctionnement, 4 000 € pour l'aide à la scolarité et 64 000 € pour la compensation de la part salariale.
La Résidence Autonomie de la Tannerie essuie aujourd'hui un déficit de 86 000€ accumulé depuis 2021.
Cette année, il est donc demandé de verser une subvention de 123 000€ afin d'aider le CCAS à combler ce déficit.
Ce résultat s'explique entre autres par une augmentation des dépenses afférentes au personnel où une hausse de 29.5% des coûts a été observée entre 2018 et 2022. Sur cet intervalle de temps, la résidence autonomie a été obligée d'embaucher des agents non-titulaires pour supplanter les arrêts-maladies des agents titulaires. Malheureusement, la résidence autonomie avait fait le choix de ne pas souscrire au contrat d'assurance « maladie ordinaire » et n'a donc jouit d'aucun remboursement sur ces frais.
Plusieurs autres actions vont être engagées afin de réduire les dépenses de fonctionnement de la Résidence autonomie, et notamment la mise à disposition d'un agent d'entretien à la Commune pour la moitié de son temps de travail.
Maïthé ALINE dit qu'il y a eu une baisse du nombre de résidents.

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Emmanuel D'AILLIERES indique que la baisse du nombre de résidents est surtout liée à la crise sanitaire alors que le personnel était bien présent.
Annick GUILLAUMET explique que les logements de la Résidence Autonomie sont entièrement occupés, avec une liste d'attente, ce qui n'était pas arrivé depuis 2 ans.
Emmanuel D'AILLIERES explique que le choix de ne pas souscrire d'assurance maladie a été pertinent pendant 10 ans, seules deux années ont connu des arrêts maladie.

Délibération n°030/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le budget primitif 2023 établi par le CCAS ,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Décide de** verser une subvention de fonctionnement de **123 000 €** au profit du CCAS.*
- ***Autorise** le Maire à verser la subvention par acomptes.*
- ***Dit que** cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

La Résidence Autonomie "La Tannerie", gérée par le CCAS, possède un agent d'entretien occupant jusqu'à présent un poste à temps plein, cela afin de pallier aux besoins de l'établissement et de répondre aux multiples sollicitations des résidents.
Suite à la mise en place d'une tarification sur les prestations « menus travaux » auprès des résidents, cet agent a vu le nombre d'intervention auprès des résidents considérablement baisser, préférant dorénavant faire appel à leur entourage.
Après s'être adonné au recensement des diverses interventions de cet agent sur les mois de janvier et février 2023, il s'est avère que 50% de son temps de travail au sein de la Résidence Autonomie semble suffisant.
Il a donc été proposé à cet agent titulaire d'intervenir 50% de son temps à la résidence-autonomie et d'être mis à disposition de la Commune pour les 50% de son temps de travail restant. Il viendra ainsi renforcer l'équipe du pôle Bâtiment jusqu'à son départ en retraite, cet agent ayant les qualifications requises pour intervenir dans ce pôle d'activité. Emmanuel D'AILLIERES indique que son complément de temps aux services techniques sera utile car un agent est parti en retraite et n'a pas été remplacé de la même façon.
Cet agent a été informé personnellement et accepte cette mise à disposition à partir du 1er avril 2023.
Le Comité Social Territorial réuni le 13 mars 2023 a émis un avis favorable (dont 1 abstention).
De plus, la Résidence Autonomie connaissant une situation peu confortable sur son budget depuis 2018, dû notamment au passage de ce mi-temps en temps plein, cette mise à disposition permettra ainsi de venir alléger quelques peu les dépenses de la section de fonctionnement.

Délibération n°031/2023 :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant le personnel du CCAS de La Suze sur Sarthe mis à disposition de la

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Commune de La Suze sur Sarthe,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel du CCAS à la Commune,
Vu l'avis favorable (dont 1 abstention) du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de La Suze sur Sarthe et le Commune de La Suze sur Sarthe.*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023

En préambule, Emmanuel D'AILLIERES précise que depuis le début de ce mandat, la Commune était en phase de réflexion, elle a réalisé beaucoup d'études et réfléchi aux choix à retenir.
La seconde partie du mandat sera consacrée aux réalisations prévues sur la profession de foi, et notamment sur la transition énergétique et le réchauffement climatique.
Nous avons décidé de mener une étude sur un réseau de chaleur pour ensuite phaser la rénovation des écoles. Un bureau d'études a été missionné pour examiner ce projet de réseau de chaleur dont les conclusions nous serons remises le 31 mars. Ce réseau concerne tous les bâtiments publics quelque soit la collectivité qui en a la gestion. La commune est concernée pour les écoles, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, Sarthe Habitat pour le Foyer Logement dont elle possède le bâtiment, la Communauté de communes pour la piscine et le futur cabinet médical, le Département pour le Collège.
Ce sera une chaufferie à bois, plus verte. La commission Voirie envisage l'idée d'une passerelle pour faire une voie douce traversant la Sarthe et ainsi de s'en servir pour le réseau de chaleur qui pourrait alimenter la piscine. Des crédits vont être rajoutés au budget pour l'étude qui sera nécessaire à la création de la passerelle.
En 2025, la voie verte devant rallier Malicorne et La Flèche devrait être achevée par le Département. La Commune avance sur le projet de chemin de halage. De son côté, la Communauté de communes souhaite sécuriser la Route du Mans. Toutes ces réalisations règleront le problème des liaisons douces pour rallier le centre de La Suze, d'autant que ces projets sont bien subventionnés.
Jean-Marc COYEAUD présente les grandes lignes du budget.
La Commune investit dans une balayeuse pour 83 880€ alors que le montant était estimé à environ 100 000€.
Un abri est prévu à l'école de la Renardière pour amener de l'ombre dans la cour pour un coût d'environ 15 000€.
Il est prévu de changer les menuiseries de la salle des fêtes et des salles Lochu et Pichon ainsi qu'un décloisonnement amovible et phonique. Au gymnase et au Parc des sports, il est prévu le changement de l'éclairage en led. Concernant l'éclairage du stade, la commune pourrait être éligible à une subvention en lien avec les jeux olympiques de 80%. Nous ferons les travaux seulement si nous obtenons ces subventions.
La rénovation de l'éclairage public est inscrite au budget. Le tourne à gauche des Epinettes qui était budgétisé à 242 000€ au départ est passé à 100 000€ de plus suite à une amélioration demandée par le Département qui a soulevé un problème de visibilité. Cette augmentation est inscrite au budget, mais il n'est pas certain que cela soit nécessaire.
Il est prévu les travaux d'enfouissement rue Maurice Lochu.
Du matériel doit être acheté pour la cuisine centrale.
Le total des dépenses d'équipement s'élève à 2 024 752,89€.
Emmanuel D'AILLIERES revient sur le montant estimé à 161 000€ pour le remplacement des éclairages Led dans les bâtiments sportifs qu'il considère trop important. Si la commune est éligible au Fond Vert proposé par l'Etat, les travaux pourront être réalisés sinon, il n'est pas question de les effectuer.

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Jean-Marc COYEAUD explique qu'avec le remboursement d'emprunt de 380 000€ et les opérations d'ordre de 113 000€, la commune budgétise des dépenses d'investissement de 2 517 752,89€.
Le financement se fera par l'excédent du résultat de fonctionnement pour 236 207,32€, l'excédent d'investissement reporté de 208 216,29€, les subventions pour 533 000€, les ventes de l'ancienne école de musique et du 9 rue d'Angleterre pour 197 000€, les amortissements pour 420 000€, le FCTVA pour 85 000€, la Taxe d'Aménagement pour 70 000€, la part de Sofial dans les immobilisations financières pour 96 250€ et un emprunt de 672 079,28€ pour être à l'équilibre.
Cet emprunt ne sera pas nécessaire si nous ne réalisons pas la totalité des dépenses.
Il explique que le taux de réalisation des investissements de 2022 est de 57%.
L'endettement actuel est de 680€ par habitant, la moyenne étant de 780€. La capacité de désendettement est d'à peine 6 ans, la moyenne étant de 14 ans. Sans emprunt supplémentaire, l'endettement de la commune au 31 décembre s'élèvera à 2 609 millions d'€, soit 602 € par habitant. Avec un emprunt supplémentaire, il serait de 686€.
Concernant la section Fonctionnement, la forte hausse des dépenses concerne l'énergie, le carburant, avec 80 000€ supplémentaires et l'alimentation avec une hausse de 35 000€. La Commune pourra peut-être bénéficier du filet de sécurité mais nous ne connaissons pas les montants.
Le budget des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 5 453 888,32€. Elles s'élèvent à 5 097 376,22€ pour 2022.
Concernant les recettes de fonctionnement pour 2023, elles sont évaluées à 5 894 795 €, il est prévu un bénéfice de 440 906,68€. Jean-Marc COYEAUD estime que la projection est encourageante car habituellement, la commune dégageait environ 200 000€.
Emmanuel D'AILLIERES explique que la consultation pour l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage va être lancée très bientôt pour les travaux de rénovation de l'école de la Renardière pour que l'automne prochain, nous puissions choisir un architecte.
Maïthé ALINE demande où en est le projet relatif à la Salle des Fêtes.
Emmanuel D'AILLIERES répond que la commune va faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour pouvoir budgétiser les travaux sur 2024.
Maïthé ALINE demande si le CAUE a donné des pistes d'aménagement du bourg.
Emmanuel D'AILLIERES répond que le réseau de chaleur aura une incidence sur l'aménagement du bourg, il convient donc d'attendre les résultats de l'étude.
Patrick LUSSEAU dit que cela pourra prendre des années s'il faut attendre les résultats de toutes les études relatives au réseau de chaleur, à la passerelle, à la piscine…
Pascal BRETON explique que la Communauté de communes fera le choix de l'emplacement de la piscine en fin d'année 2023. Si la Cdc décide de construire la piscine ailleurs qu'à l'emplacement actuel, il faudra qu'elle trouve une autonomie de chauffage. La passerelle ne sera pas obligatoire si le réseau de chaleur n'aboutit pas, mais cela reste un projet intéressant pour le cheminement en voie douce.
Patrick LUSSEAU dit qu'il y a des projets plus urgents et qu'il est nécessaire d'avancer sur les projets d'aménagement du bourg.
Delphine DELAHAYE indique que beaucoup de bâtiments sont à rénover.
Emmanuel D'AILLIERES conclut en disant que des choix seront à faire.

Délibération n°032/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 31 janvier 2023 en application de la loi du 6 février 1992,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 1 abstention,

- ***Adopte** le budget primitif Commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
FONCTIONNEMENT	*5 453 888,32*	*5 894 795,00*
INVESTISSEMENT	*2 517 752,89*	*2 517 752,89*
TOTAL	***7 971 641,21***	***8 412 547,89***

- ***Précise** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).*

MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS

La Commune a adopté la nomenclature M57. Cette dernière donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Maïthé ALINE demande si ces virements seront examinés en Commission Finances.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'ils seront actés par décision du Maire.
Jean-Marc COYEAUD dit qu'il s'agit d'avoir plus de souplesse pour faire des virements de comptes à comptes sans avoir à réunir le Conseil municipal pour délibérer mais cela n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

Délibération n°033/2023 :
Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Le Conseil municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 409 041,62 € pour la section de fonctionnement et 188 831,47 € pour la section d'investissement.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTENTE SPORTIVE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune souhaite permettre un accès équitable de la population locale aux activités de loisirs sportifs et culturels.
Une convention d'objectifs s'impose aux collectivités qui attribuent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. C'est le cas pour le Football Club La Suze Roëzé.
Concernant l'Entente Sportive, la Nat'Suzeraine, Récréajeux et la Coulée Douce, le montant est en dessous du seuil des 23 000€ mais, du fait que cette subvention finance en partie un emploi, il est proposé d'établir une convention comme les années précédentes.
Cette convention a pour objet de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Délibération n°034/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 21 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE ROEZE

Délibération n°035/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n°027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze Roezé*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX

Délibération n°036/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture , Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer*

CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT'SUZERAINE

Délibération n°037/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

Délibération n°038/2023 :
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération n° 027/2023 en date du 28 mars 2023 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992 ,
Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer*

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (tableau promu-promouvables) ainsi que les créations, les suppressions d'emplois permanents et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (soumises également à l'avis préalable du Comité Technique).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner l'autorisation de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L332-13 du CGFP (temps partiel, congés annuels, congés maladie...) Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 332-23-2° du CGFP pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Cette délibération a une validité annuelle et doit être proposée au moment du vote du budget.

Délibération n°039/2023 :
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- *du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.*
- *d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*
- *d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- *de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2023.

Délibération n°040/2023 :
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*
***Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
***Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*
***Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,*
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ ***Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 :*

		Titulaire ou Stagiaire			***Contractuel***		
Pôles	***Grades***	***Temps complet***	***Temps non complet (temps effectué)***		***Temps complet***	***Temps non complet (temps effectué)***	
ADMINISTRATION	*Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services*	*1*					
	Attaché	*1*			*1*		
	Rédacteur Principal de 1ère classe	*3*					
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	*3*					
	Adjoint Administratif		*2*			*1*	*30h 33h*

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

TECHNIQUE	*Technicien Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*4*					
	Adjoint Technique	*2*	*1*	*30h*			
AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER	*Technicien Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*4*					
	Adjoint Technique				*1*		
ATSEM	*Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles*	*1*	*1*	*31,50h*			
	Adjoint technique Principal 2ème classe écoles maternelles	*1*					
	Adjoint technique contractuel				*2*		
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	*Adjoint Technique Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*1*					

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

	Adjoint Technique		*1*	*11,33h*		*3* *2*	*32,25h/ 32,50h/ 28h* *En fonction des besoins*
RESTAURATION	*Agent de maitrise Principal*	*1*					
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	*2*					
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	*3*	*1*	*28,50h*			
	Adjoint Technique	*3*	*2*	*19 ,60h/30h*			
	Adjoint Technique				*2*	*9*	*23h/23h/ 30h/30,50 h/29h/20h/ 29h50/20h /20h*
ENFANCE	*Adjoint d'animation Principal 1ère classe*	*1*					
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe		*1*	*28h*			
	Adjoint d'animation		*3*	*30,83h/ 26,25h/22,75h*		*19*	*En fonction des besoins*
MEDIATHEQUE	*Assistant de conservation*	*1*					
	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	*1*					
	Adjoint du Patrimoine					*1*	*20h*
SPORT	*Educateur APS Principal 1ère classe*	*1*					
POLICE MUNICIPALE	*Brigadier-chef principal*	*1*					

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

	Gardien-Brigadier	*1*					
	TOTAL	***41***	***12***		***6***	***35***	

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 prévoient une indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales font l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction, le plafond indemnitaire est fixé à 496,09€ pour 2023.
Il est proposé de verser à M. Timothée LAMBERT, le montant du plafond indemnitaire fixé à 496,09€ au titre de l'année 2023.

Délibération n°041/2023 :
Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date 16 février 2023 actualisant le montant maximal de l'indemnité de gardiennage d'église à 496,06€ (gardien résidant dans la commune de l'édifice du culte),
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Décide*** *de verser la somme de 496,09€ au titre de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2023.*
➢***Dit*** *que celle-ci sera versée à Monsieur Timothée LAMBERT.*

DEMANDES DE SUBVENTION – DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales. Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.
Il convient de demander l'octroi de cette subvention afin de réaliser :
❶ **La mise aux normes PMR des passages piétons sur la rue du Faubourg Saint Nicolas.**
Actions prévues : abaisser les trottoirs situés de part et d'autre des passages piétons présents dans cette rue afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir les emprunter. Le coût est estimé à environ 789.18 € HT soit 947.02 € TTC

Délibération n°042/2023 :
Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;
Considérant que la mise aux normes PMR des passages piétons sur la rue du Faubourg Saint Nicolas est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,
Châtaigniers est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil municipal,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

A l'unanimité,

- ***Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

La commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2022 un avenant à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour le service d'accueil périscolaire, les mercredis récréatifs et la Ludothèque.
Celui-ci est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et doit donc être renouvelé puisque conditionnant le conventionnement financier entre la CAF et les collectivités. La convention avec la Cdc sera signée courant du mois de juin prochain et simultanément les avenants avec les communes concernées.
En attendant cette étape de signature et pour ne pas retarder les modalités financières de versement d'acompte 2023, la Caisse d'Allocations Familiales a besoin que le Conseil municipal prenne une délibération d'engagement de signature de cet avenant de convention territoriale globale.

Délibération n°043/2023 :
Considérant que l'avenant à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes signée avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance au 31 décembre 2022,
Considérant que cette convention de partenariat sera renouvelée pour la période 2023-2027.
La présente délibération formalise l'engagement que prend la collectivité à signer cet avenant lorsque son processus d'élaboration sera abouti courant juin 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢***Autorise** Monsieur le Maire à s'engager à signer l'avenant à la CTG du Val de Sarthe avec la Caisse d'Allocations Familiales et signer les documents s'y référent.*

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire a été validé par le Conseil municipal du 13 décembre 2022.
Dans ce règlement, et concernant l'accueil périscolaire, il était indiqué que la totalité des horaires d'ouverture serait facturée aux *en cas d'absence non prévenue au plus tard le jour même avant 9h30.*
Or, via le portail famille, lors des réservations à l'accueil périscolaire, les parents ont la possibilité de réserver en précisant les créneaux horaires de fréquentation du service.
Il parait, dans ce cas, injuste de facturer la totalité des horaires d'ouverture du service.
La commission scolaire propose donc de modifier le règlement dans ce sens.
L'Article 8 – 1 est ainsi modifié :
Facturation du temps de présence prévisionnel, ~~Facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service~~ (matin et/ou après-midi), *par famille en cas d'absence non prévenue au plus tard le jour même avant 9h30.*

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Délibération n°044/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°176/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 9 mars 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ✓ ***Décide** d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er janvier 2023.*
- ✓ ***Dit** que ce document sera annexé à la présente délibération.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARBOR ECOBOIS POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences, tant sur la filière apicole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité.
Le SDIS n'intervient plus sur la destruction des nids sauf en cas de risque pour la sécurité immédiate des personnes (ex : nids proches des écoles, crèches). En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.
Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids à hauteur de 50% de l'intervention plafonné à 100€.
En 2019, la commune a signé une convention avec ARBOR ECOBOIS une entreprise spécialisée garantissant des interventions respectueuses de l'environnement et proposant des tarifs corrects pour intervenir sur la destruction des nids.
Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné prend contact avec la Commune, le référent de la Commune va identifier le type de nid et fait intervenir la société Arbor Ecobois en cas de frelons asiatiques. La société établit une double facturation au particulier et à la commune.
En 2022, 5 habitants ont bénéficié de la prise en charge de la moitié de leur facture de destruction de nids de frelons asiatiques, soit pour la commune, un coût de 195,50€.
Le tarif proposé pour une intervention simple est de 72€ et peut aller jusqu'à 190€ pour l'intervention sur un nid entre 15 et 20 mètres de hauteur.
Sur le secteur public pris en charge entièrement par la commune. Arbor Ecobois est également intervenu sur 5 lieux publics.
La convention est arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger pour l'année 2023.

Délibération n°045/2023 :
Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique,
Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,
Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,
Afin de participer à la lutte collective contre les frelons asiatiques dont le frein principal est le coût de la destruction des nids,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 21 février 2023,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de partenariat avec Arbor Ecobois pour la destruction des frelons asiatiques*
➢***Dit que*** *la Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal avec un montant plafonné à 100€.*
➢***Dit que*** *cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que la société Arbor Ecobois ait été missionnée par l'agent référent de la Commune.*

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE CITOYENS CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

La Commune adhère depuis 2020 à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.
Emmanuel D'AILLIERES indique que nous avons la chance d'avoir depuis peu 3 médecins, mais il en faudrait plus, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour la somme de 50€ pour l'année 2023. Chacun peut adhérer à titre individuel pour 5€.
Annick SEPTSAULT rapporte que les gens paniquent et ne comprennent pas qu'ils ne peuvent pas avoir de rendez-vous.
Emmanuel D'AILLIERES explique qu'il y avait 4 médecins avant. Nous avons la chance d'avoir de jeunes médecins qui vont peut-être attirer d'autres jeunes praticiens.

Délibération n°046/2023 :
Considérant la pénurie de médecins,
Vu les statuts de l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux dont le but est de défendre l'accès aux soins des citoyens en luttant contre les déserts médicaux ; organiser une réflexion sur la démographie médicale ; participer aux groupes de travail sur la démographie médicale dans les différentes instances.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

- ***Décide*** *d'adhérer à l'Association De Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour 50 euros au titre de l'année 2023.*

CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES SOIREE COCHON GRILLÉ

Il est proposé un partenariat pour l'organisation de la soirée cochon grillé avec le Comité des Fêtes qui a eu lieu le 3 juin sur le port. Il est convenu de partager les frais concernant l'animation, les frais d'animation et le parquet avec le Comité des Fêtes.

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Le Comité des Fêtes règle la totalité des frais, la Commune verse une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes correspondant à la moitié des frais du concert (animateurs, danseurs, Guso, Sacem, location du parquet). Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°047/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 3 juin 2023.*

CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES COURSE DE VOITURES A PÉDALES

Dans le cadre du programme d'animations pour le centenaire des 24h du Mans, la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » propose une course de voitures à pédales dimanche 21 mai 2023. En termes d'organisation et pour faciliter les démarches administratives, il est plus simple qu'une association prenne en charge cette manifestation. La course d'une quinzaine de voitures se déroulera de 14h à 17h.Le départ se fera depuis la Place du Général de Gaulle puis passera par la rue de la Halle, la rue Maurice Lochu pour revenir Place du Général de Gaulle.
Le Comité des Fêtes a accepté d'être partenaire et signera le contrat avec l'Association Sarthoise des Voitures à pédales. Le coût de la prestation s'élève à 780€, auquel il faut rajouter le coût de l'assurance de 240,10€.
Une enveloppe de 80€ devra être fournie pour chaque équipage, obtenue par la sponsorisation des voitures à pédalier. Toutefois, si le comité des fêtes n'arrivait pas à trouver suffisamment de sponsors, la commune s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 1000€.
Annick GUILLAUMET demande si un particulier peut être sponsor.
Caroline ROTON-VIVIER répond affirmativement.
Il est convenu que le Comité des Fêtes règle la totalité des frais (cachet et assurance) et la commune remboursera le comité des fêtes sur présentation des factures.
Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°048/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite participer au centenaire des 24h par une programmation d'évènements,
Considérant que le Comité des Fêtes organise une course de voitures à pédales dimanche 21 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation d'une course de voitures à pédales le 21 mai 2023.*

CONVENTION DE PARTENARIAT COULEE DOUCE CINEMA DE PLEIN AIR

Dans le cadre du programme d'animations pour le centenaire des 24h du Mans, la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » propose une séance de cinéma de plein air sur ce thème « Le Mans 66 » le 24 juin 2023 à 21h au Port.
L'association La Coulée Douce a accepté d'être partenaire et signera le contrat avec Cinéambul. Le coût de la prestation s'élève à 1 230€.
Il est convenu que l'association La Coulée Douce règle la totalité des frais (Cinéambul) et la commune remboursera la Coulée Douce sur présentation des factures.
Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat.

Délibération n°049/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite participer au centenaire des 24h par une programmation d'évènements,
Considérant que l'association La Coulée douce organise une séance de cinéma de plein-air le 24 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 27 février 2023,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 15 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Coulée Douce concernant l'organisation d'une séance de cinéma de plein-air le 24 juin 2023.*

CONVENTION VILLE DEMI ÉTAPE « LA FRANCE EN COURANT » 2023

La France en courant est la plus longue course en relais labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme sur route de France. Celle-ci a fait étape à La Suze lors de sa de la 32ème édition le 30 juillet 2021 et ce point d'étape été très apprécié du public, des coureurs et des organisateurs.
Pour 2023, il est prévu que La Suze soit une demi étape, les coureurs arriveront dès 9 h le 27 juillet 2023 et repartiront dans l'après-midi pour rejoindre Mayenne. Etant donné qu'il s'agira d'un jeudi, le comité d'organisation mettra en place l'arche d'arrivée à côté du marché dans la matinée. Les coureurs auront la possibilité d'utiliser les sanitaires du gymnase et la Commune fournira boissons et grignotage, pour agrémenter leur détente avant de repartir pour Mayenne.
La lourdeur et la complexité administrative de ce type de manifestation les contraint dans un premier temps à avoir la confirmation écrite des villes étapes, avant de contacter préfectures, conseils départementaux et ministères pour les autorisations nécessaires afin d'organiser au mieux la plus longue course pédestre en relais de France.
Il convient d'autoriser Le Maire à signer la convention Ville Demi Etape avec le comité d'organisation « La France en courant » qui détermine les obligations de chacun.

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Délibération n°050/2023 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'organisation de la 34ème édition de La France en courant en 2023,
Vu la proposition du Comité d'organisation de s'arrêter pour une demi étape à La Suze le 27 juillet 2023,
Vu la convention Ville Demi Etape et les modalités d'organisation,
Considérant l'intérêt médiatique pour la commune de La Suze sur Sarthe,
Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 21 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer la convention Ville Demi Etape avec le comité d'organisation « La France En Courant »*

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES

En vue de l'implantation de la fibre optique, le Conseil Municipal a délibéré le 16 novembre 2021 pour procéder au changement de nom de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons afin que chaque point de livraison ait un adressage complet.
Plusieurs listes ont été dressées et approuvées par le Conseil Municipal.
C'est un travail très laborieux qui concerne environ 500 adresses.
Des erreurs ont été relevées :
- suite aux courriers envoyés aux propriétaires, des anomalies ont été signalées.
- quelques adresses ont été oubliées.
- suite au remaniement cadastral, des numéros de parcelles ont changé.

Une nouvelle liste a été dressée qu'il vous est proposé de valider.

Délibération n°051/2023 :
Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Modifie et complète les délibérations n°128/2021 du 16 novembre 2021, n°013/2022 du 22 février 2022, n°044/2022 du 29 mars 2022 et n°070/2022 du 17 mai 2022, n°184/2022 du 13 décembre 2022

➢ ***Décide*** *de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,*
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*
➢ ***Charge*** *Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale*

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption	
				Oui	Non
011-2023	Monsieur RICHARD LENAIC	28 ROUTE DE CHEMIRE	AH 297		X
012-2023	SARL IMMOCARAMZO	3 RUE DES MESANGES	AX 66		X
013-2023	Monsieur MAUMINOT ADRIEN	2 RUE DE LA BLANCHETIERE	AC 445		X
016-2023	G.M.F.7	LES PETITS COURTILS – Rue Marie PAPE CARPENTIER	AM 343, AM 344, AM 345, AM 346		X
018-2023	Madame PITAULT veuve CHOUANET CYRILLETTE	RUE DORE	AD 356		X
019-2023	Monsieur GIRARD DIDIER	26 RUE DES CEDRES	AW 70		X
020-2023	Monsieur DUBOIS LAURENT	18 RUE DE LA CHARLOTTE	AD 651, AD 664		X
021-2023	SOFIAL	32 RUE DES MURIERS	AW 199		X
022-2023	Madame GUIMONT JOSIANE	26 B RUE DU ONZE NOVEMBRE	AE 51		X
023-2023	SOFIAL	53 RUE DES MURIERS	AW 258		X

Décision du Maire n°014-2023 : location d'un bureau de 27,78 m² situé 25 rue du Général Leclerc – au prix de 450,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers commerciaux = 126,13 du 3ème trimestre 2022) à MORLET Emilie (CREABUL FAMILIY) à compter du 1er février 2023

Décision du Maire n°015-2023 : Désignation d'un avocat - Mandat à Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse à introduire auprès du Tribunal Administratif de Nantes-recours contentieux contre la délibération de la communauté de communes du Val de Sarthe du 15 décembre 2022

Décision du Maire n°017-2023 : location de l'appartement de 58 m² situé 1 rue des Tanneurs – 1er étage- au prix de 420,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 137,26 du 4ème trimestre 2022) à Lola MENAGE et Tom PAJOTIN à compter du 1er mars 2023,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 9 mai 2023, Mardi 27 juin 2023
Commission Finances : Mardi 2 Mai 2023, Lundi 19 juin 2023

Nombre de demandeurs d'emploi :

	Nombre de	Hommes	Femmes
15/10/2021	284	132	152
15/11/2021	284	131	153
15/12/2021	279	133	146
15/01/2022	265	129	136
15/02/2022	269	133	136
15/03/2022	257	125	132
15/09/2022	238	109	129
01/11/2022	231	108	123
01/01/2023	226	99	127
01/02/2023	232	100	132

Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Sabrina BRETON informe l'assemblée que la Commune **recherche du personnel** sur le temps du midi, sur l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs.
Un **concours de dessin** est organisé par le service de restauration scolaire sur le thème du centenaire des 24h. Des lots seront offerts aux enfants gagnants.

La Séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Sabrina BRETON

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES



Reçu à la sous-préfecture le 30 mars 2023